

English follows

Régime volontaire d'épargne-retraite

À titre de stagiaire postdoctoral travaillant au sein de l'UdeM, vous pouvez choisir de cotiser à un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) souple et économique pour vous aider à épargner en vue de votre retraite.

Un RVER est un régime d'épargne-retraite collectif offert par l'employeur et géré par un administrateur autorisé. Il est assujéti à la [Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite](#). Il permet aux employés qui y participent de cotiser par l'entremise de déductions sur leur paie. Aux fins de l'impôt, les cotisations de l'employé sont déduites du revenu gagné et elles s'accumulent à l'abri de l'impôt.

Le RVER offert par l'Université de Montréal est administré par la firme [Morneau Shepell](#), l'un des plus importants administrateurs de régimes de retraite au Canada.

Admissibilité

Stagiaires postdoctoraux ayant moins de 12 mois de service continu

Tous les stagiaires postdoctoraux membres du Syndicat des employés de recherche (SERUM) sont admissibles au RVER.

Si vous souhaitez participer au RVER et que vous avez moins de 12 mois de service continu, veuillez nous signifier votre intérêt à y adhérer par courriel (avantages-sociaux@drh.umontreal.ca). Par la suite, Morneau Shepell vous transmettra une trousse de bienvenue par courriel. Les informations fournies dans cette trousse vous indiqueront la marche à suivre pour déterminer votre taux de cotisation et vos options de placement.

Stagiaires postdoctoraux ayant plus de 12 mois de service continu

Si vous avez complété douze mois de service continu au sein de l'Université, **vous serez automatiquement inscrit** au programme de RVER, **à moins d'y renoncer dans les 60 jours suivant la réception de la trousse de bienvenue.**

Lorsque vous aurez complété votre douzième mois de service continu, nous transmettrons à Morneau Shepell, l'administrateur du RVER, l'information relative à votre participation, notamment votre nom, votre adresse, votre date de naissance, ainsi que votre numéro d'assurance sociale. Morneau Shepell vous fera alors parvenir par courriel une trousse de bienvenue au RVER dans laquelle vous trouverez toute l'information dont vous aurez besoin pour mieux comprendre ce nouveau régime et savoir comment procéder à votre inscription.

Désistement

Si, à la suite de la consultation des documents fournis par Morneau Shepell, **vous choisissez de ne pas participer au régime, vous pourrez nous en informer par écrit dans les 60 jours suivant la réception de votre trousse de bienvenue en envoyant un courriel à l'adresse suivante** : avantages-sociaux@drh.umontreal.ca afin que nous puissions signaler votre désistement à la firme. Dans votre courriel, veuillez préciser votre nom et prénom, votre numéro d'employé et spécifier que vous ne désirez pas participer au RVER.

Cotisation au RVER

Taux de cotisation

Vous pourrez déterminer vous-même votre taux de cotisation au RVER (entre 1 et 10 %, **sans décimale**), sous réserve du maximum prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu, **sachant que l'employeur égalera votre contribution jusqu'à concurrence de 5 %**.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, les cotisations de l'employé et les cotisations de l'employeur sont assujetties au même plafond de cotisation annuelle que les cotisations au REER, **soit 18 % du revenu gagné l'année précédente**, ou [le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu](#).

Pour en savoir davantage sur ce sujet, consultez le [site de l'Agence du revenu du Canada](#).

Sachez que vous pourrez choisir de réduire votre taux de cotisation à 0 % dès que vous aurez cotisé au RVER pendant au moins 12 mois, ou si le fait de continuer à cotiser au régime fait en sorte que [vous dépassez le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu](#).

Taux de cotisation par défaut

Si vous n'effectuez pas votre choix de taux de cotisation, le taux par défaut prescrit par la loi vous sera attribué :

- 4% du salaire brut à compter du 1^{er} janvier 2019

Veuillez prendre note que toute cette information est également disponible sur [Mon portail UdeM](#), le portail employé de l'Université, auquel vous pourrez accéder dès que votre UNIP vous aura été communiqué.

Voluntary Retirement Savings Plan

As an UdeM postdoctoral fellow, you can choose to contribute to a flexible and cost-effective *Voluntary Retirement Savings Plan* (VRSP) to start saving for your retirement.

A VRSP is a group retirement savings plan offered by the employer and managed by an authorized administrator. Subject to the [Voluntary Retirement Savings Plans Act](#), it allows employees to contribute through payroll deductions. For tax purposes, your contributions are deducted from earned income and the amounts accumulated are not taxed until they are withdrawn.

The VRSP offered by Université de Montréal is administered by [Morneau Shepell](#), one of the largest pension administrators in Canada.

Eligibility

Targeted Employees

You are a targeted employee if you:

- Are age 18 or over;
- Meet the definition of employee under the Quebec Act Respecting Labour Standards; and
- Have completed **one year** of continuous service.

Postdoctoral Fellows with Less Than 12 Months of Continuous Service

All UdeM postdoctoral fellow members of the Research Employees Union (SERUM) are eligible to the VRSP.

If you would like to participate in the VRSP and have less than 12 months of continuous service, please ask for joining the program by sending us an email at avantages-sociaux@drh.umontreal.ca. Morneau Shepell will then send you a Welcome Kit by email. The information in this kit will tell you how to determine your contributions rate and investment options.

Postdoctoral Fellows with More Than 12 Months of Continuous Service

Once you have completed 12 months of continuous service within the University, you will automatically be registered to the VRSP program unless you **opt out** of the plan **within 60 days after receiving the membership notice accompanying your Welcome Kit**.

Upon completion of your twelfth month of continuous service, we will forward your employee information to Morneau Shepell, the VRSP administrator, including your name, address, date of birth, and social security number. Morneau Shepell will then email you a Welcome Kit, including all the information you need to understand the plan and know how to start contributing.

Opting Out

You can decide to **opt out** of the plan **within 60 days of the date of the membership notice** accompanying your Welcome Kit by sending us an email at: avantages-sociaux@drh.umontreal.ca so that we can inform Morneau Shepell of your decision. In your message, please make sure to give your name and surname, your employee number and mention your wish to opt out of the VRSP plan.

Your VRSP Contributions

Contributions Rate

You can decide how much you wish to contribute (between 1 and 10 %, no decimal), in accordance to the contribution limit set by the Canada Revenue Agency, **knowing that UdeM will match your contribution to up to 5%**.

Under the Income Tax Act, employee and employer contributions are subject to the same annual contribution limit as VRSP contributions, which represents **18% of the income earned in the previous year**, or [the maximum allowed under the Income Tax Act](#).

For more information about your contribution limit, please visit the [Canada Revenue Agency website](#).

Note that after contributing for at least 12 consecutive months — or whenever exceeding the maximum contribution allowed under the [Income Tax Act](#) — you may change your contribution rate to 0%.

Default Contributions Rate

If you do not select your contribution rate within 60 days after the membership notice is sent to you by Morneau Shepell, the default contribution rate will apply.

The default contribution rate, which is a percentage of your gross salary, is as follows and will change automatically:

- 4% of your gross salary from January 1st, 2019

Please note that all this information is also available (in French only) on [Mon portail UdeM](#), UdeM's employee portal, which you can access as soon as your access codes will be given to you.